

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le premier projet de règlement numéro PP01-2019, intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes applicables pour les conteneurs semi-enfouis, de revoir le nombre maximal de bâtiments accessoires autorisés par bâtiment principal pour un usage autre que résidentiel, de revoir les normes applicables pour l'installation d'un abri temporaire, de retirer un cours d'eau dans le secteur du boulevard Industriel, d'agrandir la zone IL04R à même une partie de la zone HL01P, d'agrandir la zone HN27P à même une partie des zones HN24R et HN25R et d'agrandir la zone HN26R à même une partie de la zone HN25R »

AVIS est donné :

1. Que le conseil municipal, lors de sa séance du 21 janvier 2019, a adopté le premier projet de règlement numéro PP01-2019, intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes applicables pour les conteneurs semi-enfouis, de revoir le nombre maximal de bâtiments accessoires autorisés par bâtiment principal pour un usage autre que résidentiel, de revoir les normes applicables pour l'installation d'un abri temporaire, de retirer un cours d'eau dans le secteur du boulevard Industriel, d'agrandir la zone IL04R à même une partie de la zone HL01P, d'agrandir la zone HN27P à même une partie des zones HN24R et HN25R et d'agrandir la zone HN26R à même une partie de la zone HN25R ».
2. Qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le **mercredi 30 janvier 2019, à compter de 18 h 30**, pour l'ensemble des modifications ci-après énumérées, dans la salle des délibérations du conseil, située au 87, rue Principale, Granby, entrée par la rue Dufferin. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un membre du conseil désigné par lui, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
3. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au règlement numéro 0663-2016 de zonage et d'en modifier les normes d'implantation, d'architecture et usages, lesquelles modifications sont énumérées ci-après :
 - a) modifier l'article 58 intitulé « Conteneur à déchets et de collecte sélective (accessoire à un usage résidentiel) » ainsi que l'article 73 intitulé « Conteneur à déchets et de collecte sélective (accessoire à un usage autre que résidentiel) » afin de revoir les normes applicables pour les conteneurs semi-enfouis;
 - b) modifier l'article 70 intitulé « Bâtiment accessoire (accessoire à un usage autre que résidentiel) » afin de revoir le nombre maximal de bâtiments accessoires autorisés par bâtiment principal pour un usage autre que résidentiel;
 - c) modifier l'article 83 intitulé « Abri temporaire » afin de revoir les normes applicables pour l'installation d'un abri temporaire;
 - d) modifier l'annexe A intitulée « Plan de zonage » afin de retirer un cours d'eau situé dans le secteur du boulevard Industriel;
 - e) modifier l'annexe A intitulée « Plan de zonage » de façon à agrandir la zone résidentielle IL04R à même une partie de la zone publique HL01P (connue comme étant une partie de territoire située au sud de la rue Denison Est, au nord de la rue Robitaille et à l'ouest du boulevard Pierre-Laporte);
 - f) modifier l'annexe A intitulée « Plan de zonage » de façon à agrandir la zone publique HN27P à même une partie des zones résidentielles HN24R (connue comme étant une partie de territoire située de part et d'autre des rues de la Sagittaire et de l'Anémone ainsi que d'une partie de la rue de la Passiflore) et HN25R (connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue de la Sagittaire et à l'ouest de la rue de l'Anémone);
 - g) modifier l'annexe A intitulée « Plan de zonage » de façon à agrandir la zone résidentielle HN26R à même une partie de la zone résidentielle HN25R (connue comme étant une partie de territoire située au sud de la rue de l'Hémérocalle et à l'ouest de la rue de l'Anémone).
4. Que ce projet de règlement contient des dispositions, différents usages et la modification des limites de zones, lesquels sont susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.
5. Que ce projet de règlement ainsi que le plan des zones concernées sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale, à Granby, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Granby, Québec, le 23 janvier 2019.

La greffière adjointe,

M^e Julie Bertrand